

Libin, le 21.02.2025

**ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE**

Le Collège,

Vu l'article 130bis et 135, §2, 3° de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu qu'une marche ADEPS est organisée à Ochamps, le dimanche 23 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'interdiction de stationner dans une partie de la rue de Bertrix, côté droit vers Bertrix, du n°41 jusqu'au pont de l'autoroute (voir plan ci-joint).

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans les deux sens, sur une partie de la rue de Bertrix, du n° 36 A jusqu'au pont de l'autoroute.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation qui n'est plus justifiée devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

La Directrice générale,



E. DUYCK



La Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,

A. LAFFERT  
Le 1er Echevin,  
Vincent NOLLEVAUX